

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITE : PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC

GRADE : REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L522-11 et L522-12 du Code général de la fonction publique,

VU l'arrêté en date du 01/01/2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territorial compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE L'AVANCEMENT SOUHAITEE	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	LIGNON MARIE CLAUDE	REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE ECH 7	1 ^{ER} DECEMBRE 2025	ANCIENNETE

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

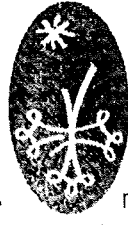
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement d'échelon spécial			

A SAINT PONS DE THOMIERES le 12 AOUT 2025

d'aménagement et

L'autorité territoriale
(cachet et signature)

Syndicat Mixte



Parc
naturel
régional
du Haut-Languedoc

et de gestion du